



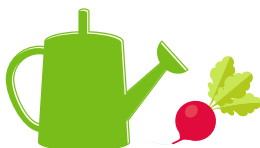
CORONAVIRUS

Saint-Prix, Responsable et solidaire

INFORMATION MUNICIPALE



Durant la période de confinement, l'accès aux « Jardins Partagés » est autorisé par la Préfecture, **aux seuls locataires des jardins.**



L'accès doit se faire de manière individuelle et uniquement pour la plantation et l'entretien du potager. **La taille de haies ou la plantation de fleurs ne sont pas autorisées pendant la période de confinement.**



IMPORTANT : Respectez les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Pensez également à vous munir de votre attestation de déplacement.